

D.2019.10.16.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

1 – 3ème LIGNE DE METRO ET CONNEXION LIGNE B

1.3 – 3^{ème} Ligne de métro - Site de Maintenance et de Remisage – Organisation de la consultation et Modalités de concours.

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2018.12.12.1.1 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) approuvait l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'annexer au contrat de mandat la répartition de la rémunération du mandataire en domaines d'activités pour permettre la déclaration de ces coûts dans le cadre de la subvention européenne Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE).
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.

L'organisation des études du projet de 3^{ème} ligne prévoit une mission de maîtrise d'œuvre concernant les études et le suivi de réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR). Celui-ci est complémentaire aux marchés déjà attribués concernant les infrastructures et allotés en 3 secteurs géographiques (Nord-Ouest, Centre et Sud-Est). Le marché de maîtrise d'œuvre du SMR sera particulièrement en interface avec le marché de maîtrise d'œuvre du secteur Centre.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les sous-systèmes courants faibles (CFA) et poste de commande centralisée (PCC) pour la 3^{ème} ligne est également en cours d'attribution.

Enfin, un dialogue compétitif est en cours afin de désigner le groupement d'entreprises ou l'entreprise en charge du système de transport du projet.

Le projet du Site de Maintenance et de Remisage concerne la conception et la réalisation de bâtiments, d'équipements, de voiries, de parkings, d'aménagements paysagers et de réseaux divers sur un terrain d'environ 12 ha, appelé site Daturas, bordé par les chemins de Chantelle, de Daturas et la rue Bonin à Toulouse.

Ces bâtiments sont destinés à la maintenance et au remisage du matériel roulant et des infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro de Toulouse. L'opération comprend également des locaux à usage administratif et de service pour l'exploitant et le mainteneur. Les parkings du personnel et divers aménagements paysagers seront réalisés à l'occasion de ce projet.

Cette opération est à réaliser sur un site actuellement occupé par diverses activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse. L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du SMR impose soit la reconfiguration de ces activités, soit la reconstruction de nouveaux équipements. Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole ont engagé une réflexion thématique via des conventions et des marchés d'études spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20191016-20191016-1-3D-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Type de procédure – Déroulement de la consultation

Etant donné les prestations à réaliser et le contexte de l'opération, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse conformément aux articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est organisée en deux temps :

- Phase « candidature » : Dépôt des candidatures à l'issue de l'avis d'appel public à concurrence, sélection des quatre candidats admis à remettre une offre.
- Phase « offre » : Dépôt des offres des candidats admis, désignation du ou des lauréats du concours et passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, il est envisagé à ce jour :

- D'envoyer l'appel à candidatures au dernier trimestre 2019
- De réunir un premier jury pour analyser les candidatures début 2020
- De sélectionner les candidats admis à concourir
- De transmettre le DCE aux candidats admis à concourir en février 2020
- D'analyser les offres des candidats durant le 2^{ème} trimestre 2020
- De désigner le lauréat du concours puis d'attribuer le marché à la fin du 1^{er} semestre 2020.

Prime

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, il convient de prévoir une prime pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'établir le montant de cette prime à 25 000 Euros HT par participant, soit une enveloppe maximum de 75 000 Euros HT (l'indemnité du lauréat étant intégrée dans sa rémunération).

Le montant de 25 000 Euros HT correspond au prix estimé des études à effectuer en vue de leur candidature (esquisse d'un SMR).

Jury

Le jury est notamment chargé :

- D'élaborer un procès-verbal d'examen des candidatures,
- De formuler un avis sur la liste des candidatures à retenir,
- D'examiner les plans et projets présentés de manière anonyme,
- De dresser un procès-verbal indiquant le classement des projets ainsi que des observations et des questions, le cas échéant,
- D'inviter les candidats à répondre aux questions préalablement consignées dans le procès-verbal,
- De dresser un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-3D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis motivé des membres du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibératives et sont indépendants des participants aux concours. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente. La voix du Président, est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury est composé conformément à l'article R.2162-22 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique par :

- Des représentants de la maîtrise d'ouvrage, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'offres de Tisséo Collectivités
- Pour un tiers des membres du jury, des personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,

Ainsi, pour certains de ces membres désignés par le Président du Jury, il convient de prévoir, pour chaque réunion du Jury, le remboursement des frais de déplacement et d'hôtels ainsi que le versement d'une indemnité.

Le Comité Syndical est donc sollicité afin qu'il autorise le Président, dans le cadre de cette procédure, et pour chaque réunion du Jury :

- A procéder au remboursement des frais de déplacement et d'hôtels sur présentation de justificatifs et sur la base d'un forfait maximum de 350 Euros TTC par réunion et par personne, aux seules personnalités et personnes qualifiées, membres du Jury, qui seront désignées par le Président du Jury,
- A verser une indemnité calculée sur la base de 250 Euros TTC par réunion et par personne aux seules personnes qualifiées, membres du Jury, qui seront désignées par le Président du Jury.

Ainsi, pour chaque réunion du Jury de concours concernant la présente opération, le montant maximum de dépenses engagé par Tisséo Collectivités sera de 4 750 Euros TTC.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : APPROUVE la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre la conception et la réalisation du SMR.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'indemnisation des personnalités et des personnes qualifiées pour leur participation aux réunions dans les conditions ci-avant exposées.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-3D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

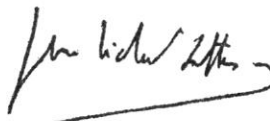
ARTICLE 4 : AUTORISE le versement d'une prime aux soumissionnaires évincés.

ARTICLE 5 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES